

**BELGIAN ASSOCIATION OF MARKETING**

**Association sans but lucratif**

**Rue de la Fusée, 50**

**1130 Bruxelles**

**0672.863.759 RPM Bruxelles**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES  
DU 3 MAI 2023 TENUE AU ROULARTA BRUSSELS MEDIA CENTER, À 18 HEURES**

1. Composition du bureau

Koen Van Impe, président du conseil d'administration, préside la réunion.

Le président désigne Nathalie Prieto en tant que secrétaire et scrutateur, laquelle accepte.

2. Composition de l'assemblée

Sont présents ou valablement représentés les membres dont le nom, le prénom et l'adresse, ou dont la dénomination et le siège, sont mentionnés dans la liste de présence annexée au présent procès-verbal. La liste de présence est clôturée et signée par les membres du bureau.

Tous les membres déclarent d'être au courant de l'article 4 des statuts lequel impose l'obligation d'envoyer la convocation de l'assemblée générale et d'y mentionner l'ordre du jour.

Les membres déclarent avoir été convoqués par simple courrier ou par simple courrier électronique le 17 avril 2023. Aussi les administrateurs ont été convoqués à la même date.

Exposé du président.

Une première assemblée générale extraordinaire des membres a été convoquée le 14 avril dernier, mais elle n'a pas été pas valablement constituée et n' a pu valablement délibérer puisque le quorum de présence prévu par les statuts n'ayant pas été atteint.

Une deuxième assemblée générale extraordinaire des membres aura lieu à présent.

Après contrôle des procurations et des représentations, le président constate que selon la liste de présence ci-jointe, 9 membres, sont présents ou représentés, ce qui est confirmé par le scrutateur.

Comme aucun quorum de présence ne s'applique à la présente assemblée générale en cours, l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer et statuer sur tous les sujets mentionnés dans l'ordre du jour. Uniquement les membres de catégorie 1 et de catégorie 2 disposent d'un droit de vote.

### 3. Ordre du jour

Le président rappelle que l'ordre du jour comprend le point unique suivant:

Modification de l'article 5.a) des statuts concernant la réélection et le renouvellement du mandat des administrateurs, et ceci comme suit (les changements sont indiqués de manière visible) :

*« Le mandat des administrateurs a une durée maximale de trois ans et prend cours au premier jour du mois suivant l'Assemblée générale qui les nomme. **Les administrateurs sortants peuvent être réélus et leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être réélus 1 fois pour une période de 3 années pour autant qu'ils aient effectivement pris part à au moins 2/3 des réunions du Conseil d'administration.** »*

### 4. Délibération et décision

L'assemblée constate qu'elle est valablement constituée et reconnaît exact l'exposé du président et la composition du bureau.

Après délibération, l'assemblée prend les décisions suivantes :

X L'assemblée approuve à l'unanimité cette décision.

OU

Votes favorables :

Votes contre :

Abstentions :

L'assemblée se déclare dès lors d'accord/pas d'accord avec cette décision.

Le texte coordonnés des statuts sera déposé au greffe et sera versé au dossier de l'association.

### 5. Clôture de l'assemblée

La séance est levée à 19h00, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

\*\*\*\*\*

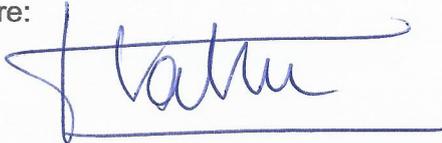
Ce procès-verbal peut être établie en une ou plusieurs copies, chaque copie étant considérée comme un original du présent procès-verbal, et toutes les copies prises ensemble étant réputées constituer un seul et même instrument.

La signature d'une partie par le biais d'une image scannée ou numérisée d'une signature manuscrite (par exemple, un scan au format PDF) ou d'une signature électronique (par

exemple, via DocuSign) aura la même force et le même effet qu'une signature manuscrite originale aux fins de validité, d'applicabilité et d'admissibilité. La remise de la copie entièrement exécutée par courrier électronique ou par système de signature électronique a la même force et le même effet que la remise d'une copie originale sur papier.

Ce procès-verbal est conservé dans le registre prévu à cet effet.

Établi à Bruxelles le 3 mai 2023

Koen Van Impe	Nathalie Prieto
Président	Secrétaire et scrutateur
Signature: 	Signature: 